



Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) peuvent avoir des impacts (pollution de l'eau, de l'air, des sols, ...) et présenter des dangers (incendie, explosion, ...) sur l'environnement. Pour ces raisons, elles sont soumises à des réglementations spécifiques. Quid du fonctionnement d'une ICPE et des obligations de l'exploitant ?



### Public visé

Exploitant, responsable sécurité, environnement et travaux neufs, personnel des services techniques...



### Conditions d'entrée et prérequis

Aucun



### Nombre de participants

Un groupe de 2 à 10 personnes



### Durée

De 7 à 14 heures en fonction de du régime de l'ICPE



### Certification

Non



### Modalités d'évaluation

En cours de formation lors des travaux pratiques et exercices.



### Lieu et date

Dans votre établissement  
Date à déterminer conjointement



### Tarifs

Intra : à partir de  
545 € HT/groupe\*  
\*hors frais de déplacement

## Objectifs professionnels

- Être capable de situer ses activités par rapport aux contraintes réglementaires et de réaliser les démarches administratives afférentes
- Être capable d'identifier ses responsabilités en tant qu'exploitant et les actions à mettre en œuvre
- Être capable de contribuer à l'optimisation des performances environnementales au cours de la vie de l'installation

## Contenu

- Organisation de la réglementation environnementale et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- Définition du régime de classement en fonction de la nomenclature ICPE
- Les acteurs internes / externes concernés par les ICPE et les administrations compétentes
- Contenu des dossiers en fonction du régime de la structure et la procédure d'instruction
- L'arrêté préfectoral et les prescriptions réglementaires d'exploitation tout au long de la vie de l'ICPE
- La responsabilité de l'exploitant d'une ICPE
- L'organisation de la veille réglementaire pour connaître les dernières évolutions et les anticiper

## Modalités pédagogiques

- Auto-évaluation des participants avant la session de formation
- Formation interactive (participation active de chaque apprenant) et individualisée : adaptée au niveau, à l'expérience, aux capacités et rythme d'apprentissage de chaque apprenant.
- Alternance entre théorie et mises en situation pratiques : l'analyse de mises en situation, d'exercices théoriques, servira de support pour apporter les connaissances et développer l'analyse réflexive des apprenants.
- Travail sur étude de cas personnalisée

## Profil des intervenants

L'encadrement de la formation est assuré par un(e) formateur(ice) reconnu(e) et justifiant d'une expérience terrain dans le pilotage et le suivi de problématiques ICPE.

## Délais et modalités d'accès

Inscription au plus tard 2 semaines avant le début de la formation.

# Les bases de la réglementation ICPE

## Maîtriser les obligations réglementaires de l'exploitant



### Taux de réussite

- %



### Satisfaction



-/5 (0 avis)

Données actualisées le 11/09/2023

Pour que la formation de vos collaborateurs soit la plus immersive possible, le contenu est adapté à votre activité/profession et personnalisé, y compris les études de cas.

Une phase préparatoire en amont de la formation est nécessaire pour concevoir des thèmes d'études de cas à partir du régime de l'établissement et de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

### Rythme

Temps plein

### Possibilité de validation par blocs de compétences

Non

### Financements possibles

Cette formation est éligible à un dispositif de financement. Contactez votre OPCO ou autre organisme duquel vous dépendez pour plus de renseignements.

### Validation

A l'issue de la formation, une attestation de participation est délivrée à chaque participant ayant suivi l'ensemble des séquences.

### Référent handicap

Notre référent handicap est à votre écoute pour l'analyse de vos besoins spécifiques et l'adaptation de votre formation.



### Le saviez-vous ?

Quel que soit le **classement de l'installation** (autorisation, enregistrement ou déclaration), l'exploitant sera responsable le cas échéant des **demandes administratives, des contrôles périodiques et du respect des prescriptions techniques** exigées par la réglementation, notamment :

- au cours de la vie de son installation
- lors de son transfert
- à la fin de la vie de son installation (obligation de remise en état)
- après son arrêt définitif (obligation de surveillance si nécessaire)

L'exploitant peut déléguer sa responsabilité, ou sous-traiter à un prestataire extérieur, tout ou partie de ses activités, mais reste financièrement et pénalement responsable de son installation.



### Pour aller plus loin

L'article L.160-1 du **Code de l'environnement** donne la définition de l'exploitant. Le livre V de sa partie réglementaire définit ses droits et devoirs. Les arrêtés liés à ces réglementations précisent les conditions pour mettre en œuvre ces droits et devoirs.